



Ambasciata d'Italia  
Tunisi

## CONDITIONS D'OCTROI DU VISA D'ÉTUDES PRÉINSCRIPTION UNIVERSITAIRE

Téléphone : **70 103 712**

### LES DEMANDES DE VISA SERONT ACCEPTEES AU PLUS TARD LE 20 NOVEMBRE 2024

#### Préparez un dossier original dans l'ordre suivant :

1. Formulaire complété + 1 photo : le formulaire sera disponible gratuitement auprès de l'Agence AVS
2. Photocopie de la deuxième page du passeport et de toutes les pages contenant un visa Schengen  
Le passeport doit être valable 15 mois.
3. Lettre de Pré-inscription universitaire, après avoir fait la demande du portail University au lien suivant :  
<https://www.university.it/index.php/registration/firststep>  
La lettre de pré-inscription doit être soumise en double exemplaire
4. Attestation bancaire prouvant la couverture financière d'au moins **467,65** euros par mois, pour une période de 13 mois (total minimum de **6.079,45euros** qui devra être initialement bloqué IRRÉVOCABLEMENT à la Banque), pour un an et qui sera versé en Italie mensuellement. La banque doit donc attester l'existence d'une pratique IRRÉVOCABLE de virement mensuel de **467,65 euros** pour les frais de scolarité (fac-similé téléchargeable sur le site de l'Ambassade <http://www.ambtunisi.esteri.it> dans la page dédiée à "Comment s'inscrire aux Universités italiennes"). **La preuve de la disponibilité de la couverture financière n'est pas requise si l'étudiant présente un certificat de bourse du gouvernement italien avec un montant minimum de la somme demandée (6.079,45 €).**
5. Disponibilité de l'argent pour le rapatriement qui doit être ajouté au montant annuel. La disponibilité peut également être démontrée en présentant le billet d'avion aller-retour (billet et non la simple réservation)
6. Logement en Italie. **L'étudiant doit prouver qu'il a une réservation d'hôtel valable pour la première période, ou un contrat de location déjà conclu, une déclaration d'hospitalité appropriée ou la disponibilité de l'hébergement dans une résidence universitaire. (Certificat de séjour avec pièce d'identité du déclarant et copie du contrat de location/immeuble ou contrat de location).**
7. Couverture d'assurance médicale valable en Italie sans limitation pour une période de 365 jours.  
Les boursiers italiens ne sont pas tenus d'avoir une couverture d'assurance.
8. **Prise en charge des parents ou de tiers, ou mise à disposition par des ressortissants étrangers ou italiens séjournant régulièrement en Italie ou fournie par des institutions et organismes italiens de crédit, y compris les universités ou les gouvernements locaux ou les institutions et organismes étrangers considérés comme fiables par l'ambassade. Tout document attestant la situation économique de la personne qui prend en charge la prise en charge (certificat de propriété, certificat de travail, dernières fiches de paie, relevé de compte des six derniers mois, certificat CNSS, certificat de retraite ; les attestations d'entreprises, les visas de chambre, les comptes courants d'entreprises : notes verbales, etc. etc.) ; les documents doivent être en français et traduits en italien.**

9. Extrait de naissance de l'étudiant et état de famille en original apostillé et dûment traduit en italien.
10. Situation socio-économique déclarée par le ministère tunisien compétent
11. Certification linguistique : L'étudiant devra démontrer sa connaissance de la langue italienne à travers des certifications dans les grades non inférieurs au niveau B2 émises dans le cadre du système de qualité CLIQ (Certification Langue Italienne de Qualité) qui réunit les organismes certificateurs actuels : Université pour étrangers de Pérouse, Université pour étrangers de Sienne, Université Roma Tre, Società Dante Alighieri.L'AMBASSADE SE RESERVE LE DROIT D'EVALUER A SA DISCRETION LES CERTIFICATION DE LA LANGUE ITALIENNE (NON INFÉRIEURS AU NIVEAU B2) ÉMANANT D'ORGANISMES NON RECONNUS ET MENTIONNÉS CI-DESSUS.
12. Titre FINAL des études secondaires en original + une copie, traduite en italien et datée accompagnée de sa DÉCLARATION DE VALEUR.  
Lors du dépôt de la demande de visa d'IMMATRICOLAZIONE, L'ETUDIANT DOIT PRESENTER TOUS LES DIPLOMES OBTENUS PAR LUI (DIPLOME, LICENCE, FORMATION, ETC.) COMPLETS DE LA DECLARATION DE VALEUR DELIVREE PAR CETTE AMBASSADE.  
Une courte lettre de motivation pour une inscription universitaire peut être présentée.
13. Certificat attestant, le cas échéant, la réussite à l'examen d'aptitude académique lorsque l'évaluation des connaissances linguistiques délivrée par l'Université concernée le prévoit

**REMARQUE BIEN :**

- ❖ TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉS EN LANGUE FRANÇAISE, TRADUITS EN LANGUE ITALIENNE ET APOSTILLATI.
- ❖ TOUT AUTRE DOCUMENT PEUT ÊTRE DEMANDÉ ULTÉRIEUREMENT SELON LE CAS.
- ❖ LA PRÉSENTATION DE TOUS LES DOCUMENTS REQUIS NE DONNE PAS DROIT AUTOMATIQUE À LA DÉLIVRANCE DU VISA
- ❖ Il n'est pas possible de délivrer un visa d'études si l'étudiant a déjà achevé son inscription universitaire en Italie (période inférieure à 8 ans) et n'a pas retiré son inscription à l'université avant son retour en Tunisie.
- ❖ Dès son entrée en Italie, l'étudiant dispose de huit jours pour se présenter à la préfecture de police compétente pour demander un permis de séjour.

**L'AMBASSADE SE RESERVE LE DROIT DE CONVOQUER LES ETUDIANTS POUR UN BREF ENTRETIEN.  
LA PRE-INSCRIPTION UNIVERSITAIRE ET L'ACCEPTATION RELATIVE PAR LES UNIVERSITES ITALIENNES NE DONNENT PAS DROIT A UNE DELIVRANCE AUTOMATIQUE DE VISA PAR CETTE AMBASSADE.**

**LES ÉTUDIANTS NE DOIVENT PAS QUITTER LE TERRITOIRE  
ITALIEN AVANT D'AVOIR OBTENU UN PERMIS DE SÉJOUR**